Mairie de Châteauneuf Vendée

DECISION DU MAIRE

DIA 085 062 24 C0007 - Parcelles cadastrées section AD 114-115

Le Maire de la Commune du CHATEAUNEUF ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants ;

VU la délibération en date du 15 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de CHATEAUNEUF a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.) ;

VU la délibération en date du 05 juillet 2005, instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 21 novembre 2024, relative à une propriété sise 14 route de l'ouche papillon 85710 CHATEAUNEUF, parcelles cadastrées section AD n°114 contenance de 2 a 39 ca et AD n° 115 contenance de 9 a 40 ca appartenant à Monsieur Rodolphe GIRAUDET, pour le prix de 178 500,00 € (Cent soixante-dix-huit mille cinq cent euros) + prorata de la taxe foncière + frais acte,

CONSIDERANT que l'acquisition du bien par la commune ne présente aucun intérêt ;

Décide

Article 1er : De renoncer à préempter la propriété sise 14 route de l'ouche papillon 85710 CHATEAUNEUF, parcelles cadastrées section AD n°114 contenance de 2 a 39 ca et AD n°115 contenance de 9 a 40 ca.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, un extrait en sera affiché à la Mairie, expédition en sera adressée à la sous-préfecture des Sables d'Olonne et le déclarant en sera avisé.

A Châteauneuf,

Le Maire,
Michel WOLOCH



Mairie – 5 rue Rivaudeau – 85710 Châteauneuf – Tél : 02 51 68 19 04
Email : secretariat@chateauneuf85.fr – Site web : www.chateauneuf85.fr